



Retrait du permis de conduire

Par **Magalidag**, le **17/02/2021** à **23:02**

Bonjour

La police est venu me prendre mon permis de conduire.

J'ai acheté un véhicule et l'ai assuré à mon nom mais j'en ai laissé l'usage dès le départ à ma belle-fille. J'ai aussi laissé l'appartement que j'habitais à mon fils et ma belle-fille.

Ces derniers ont commis de multiples infractions et ont reçu des PV mais n'en ont tenu aucun compte et ne m'en ont pas informé. Ils ne m'ont transmis aucun courrier relatif aux infractions commises et j'ai été plus que choquée lorsque la police est venue me prendre mon permis de conduire en mai 2020. Depuis nous avons dû régler des amendes mais n'avons aucun détail sur celles-ci notamment les retraits de points éventuels pour chacune d'elles.

Mon seul souci aujourd'hui est de récupérer mon permis. A qui dois je m'adresser ? J'ai déjà écrit le 18 septembre 2020 au ministère de l'intérieur au bureau national de droit à conduire place Beauvau 75800 paris cedex 08 mais rien ne se passe.

Que me conseillez vous ?

Merci d'avance pour votre réponse.

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **LESEMAPHORE**, le **18/02/2021** à **09:41**

Bonjour

Quel galimatia !

Quelqu'un pour transcrire ?

En attente : la procedure ordinaire de remise d'un PC par un conducteur suite à injonction de l'administration est la consequence de la perte de la totalité des points .

Les points sont ôtés au paiement de l'amende qui vaut reconnaissance de l'infraction , meme si la contravention est au nom du titulaire du certificat d'immatriculation .

Les points sont ôtés un mois après l'édition du titre exécutoire émise pour amende forfaitaire impayée

Le PC est donc invalidé . L'information et l'injonction à remettre le PC est obligatoirement faite par LRAR (cette lettre de référence 48SI) contient la recapitulation des infractions ayant donné lieu à retrait de points .

CODE de la ROUTE article R223-3 alinéa 5

Par **Magalidag**, le **18/02/2021** à **11:53**

Bonjour

Merci pour votre réponse. Toutefois vous ne m'indiquez pas comment faire pour récupérer mon permis.

Bonne journée

Par **LESEMAPHORE**, le **18/02/2021** à **14:17**

Bonjour

Vous devez repasser le code , examen médical et psychotechnique .

Par **martin14**, le **20/02/2021** à **19:15**

Bonjour,

Attention, les délais pour vous inscrire pour repasser le code sont brefs..

Vous approchez sans doute de la fin de ce délai ...

Vous semblez tellement négligente et ne pas comprendre la situation que vous risquez de les dépasser ... et de devoir repasser la totalité des épreuves code + conduite ...

Rendez-vous d'urgence dans une auto-école .. et préparez vous pour l'examen

Par **Louxor_91**, le **20/02/2021** à **20:19**

Bonjour,

aujourd'hui fini le délai de 5 ans pour le code ! ce dernier se repasse à tous les coups !